

A U C A M V I L L E

A R R E T E D U M A I R E

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LA RUE DES ECOLES ET
SUR LE PARVIS DE LA SALLE DES FÊTES GEORGES BRASSENS**

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association 3A en date du 20 juin 2022,

Vu l'arrêté N° ADM 46.2022 de la commune d'Aucamville portant autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire en date du 21 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la mise en place, l'exploitation et la sécurité des exploitants et clients d'un débit de boissons temporaire ainsi que la mise en place d'un podium pour un orchestre durant la fête locale, il y a lieu de règlementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 : L'occupation du domaine public sera autorisée sur la rue des Ecoles pour la mise en place d'un podium « orchestre » dans le cadre de la fête locale.

Cette réglementation sera applicable du vendredi 09 septembre 2022, 07 heures 00 au dimanche 11 septembre 2022, minuit.

Article 2 : L'association 3A est autorisée à occuper le domaine public sur le parvis de la salle Georges Brassens afin de mettre en place et d'exploiter un débit de boissons temporaire durant la fête locale.

Cette réglementation sera applicable du jeudi 08 septembre 2022, 08 heures 00 au lundi 12 septembre 2022, 12 heures 00.

Article 3 : L'association 3A sise Place Jean Bazerque, BP 80213, 31142 SAINT ALBAN Cedex est autorisée à occuper le domaine public.

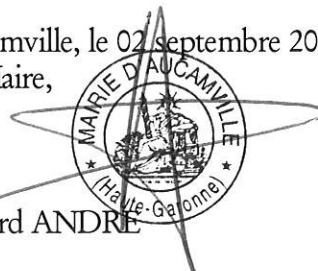
Article 4 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 02 septembre 2022

Le Maire,

Gérard ANDRE



Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).

MAIRIE : place Jean Bazerque, 31140 AUCAMVILLE ■ Tél. 05 62 75 94 94 ■ fax. 05 62 75 94 98 ■ mairie@ville-aucamville.fr

ADRESSE POSTALE : CS 80213 AUCAMVILLE ■ 31142 SAINT-ALBAN CEDEX